



Programme canadien de
stabilisation du revenu agricole
(PCSRA)

Manuel

Une initiative Canada-Ontario

Mars 2007

Ce manuel donne des détails sur le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA). Agricorp gère le programme en Ontario au nom du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario. Pour plus de renseignements ou si vous avez besoin d'aide, veuillez contacter :

- Agricorp, sans frais au **1 877 838 5144**
- Agricorp, par télécopieur au **519 826 4334**
- Agricorp, sur le site Web, à l'adresse **www.agricorp.com**
- Agricorp, par courriel à l'adresse **contact@agricorp.com**
- Le site Web Cyber-PCSRA à l'adresse **www.mycas.on.ca** (pour soumettre les formulaires et consulter vos rapports)

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1.0 Objectif | 1 |
| 2.0 Description générale | 1 |
| 3.0 Définitions | 1 |
| 4.0 Participants admissibles | 4 |
| 4.1 Société en commandite | 5 |
| 4.2 Société en nom collectif..... | 5 |
| 4.3 Successions..... | 5 |
| 4.4 Autochtones | 5 |
| 4.5 Faillite..... | 5 |
| 4.6 Exploitations agricoles dans plusieurs provinces | 5 |
| 4.7 Établissements financés par le gouvernement | 5 |
| 5.0 Le processus de participation | 5 |
| 5.1 La protection du PCSRA..... | 5 |
| 5.2 Nouveaux participants..... | 6 |
| 5.3 Soumettre les formulaires de programmes et l'information | 6 |
| 5.4 Dates limites | 6 |
| 5.5 Avis d'options des frais de participation | 7 |
| 5.6 Sélection du niveau de protection | 7 |
| 5.7 Paiement des frais..... | 7 |
| 5.8 Transfert de la protection en raison d'une constitution en société par actions | 8 |
| 5.9 Retrait du PCSRA | 8 |
| 6.0 Calcul de la marge de production | 9 |
| 6.1 Documents de référence et méthode de comptabilité..... | 9 |
| 6.2 Marge de production..... | 10 |
| 6.3 Marge de référence | 14 |
| 6.4 Changements structurels | 15 |
| 6.5 Regroupement des exploitations | 15 |
| 7.0 Ajustements d'inventaire | 17 |
| 7.1 Ajustements d'inventaire pour la marge de l'année de programme | 17 |
| 7.2 Ajustements d'inventaire pour la marge de la période de référence | 17 |

| | |
|--|-----------|
| 7.3 Ajustement de l'inventaire hybride..... | 17 |
| 8.0 Avantages obtenus grâce au programme | 18 |
| 8.1 Calcul des avantages | 18 |
| 8.2 Marges négatives..... | 19 |
| 8.3 Ajustement de la prime de l'assurance-production (APAP)..... | 20 |
| 9.0 Modifications et demande d'amendements | 21 |
| 10.0 Audits, vérification et précision de l'information | 22 |
| 11.0 Formulaires du PCSRA | 22 |
| 11.1 Remplir les formulaires..... | 22 |

1.0 Objectif

L'objectif du Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) est de fournir aux producteurs agricoles canadiens un outil de gestion des risques à long terme qui protège contre les baisses de revenu agricole, qu'elles soient faibles ou importantes.

2.0 Description générale

Le PCSRA fait partie de la section de la gestion du risque commercial en vertu du cadre de travail en matière de politiques agricoles. Le PCSRA combine une assistance pour la stabilisation du revenu et une assistance en cas de désastre, en un seul programme complet.

La philosophie du PCSRA consiste en la nécessité pour les gouvernements et les producteurs de partager les coûts relatifs à la perte de revenu. Les producteurs collaborent en payant des frais annuels de participation et en absorbant une partie de leurs pertes de revenu. En ce qui concerne les pertes les moins lourdes, le gouvernement et les producteurs se partagent les pertes à parts égales. Plus les pertes augmentent, plus le pourcentage payé par le gouvernement augmente, jusqu'à concurrence de quatre fois la part du producteur.

Le PCSRA mesure les pertes de revenu en comparant le revenu actuel ou le revenu annuel de programme à son revenu passé. Le revenu annuel de

programme est calculé en utilisant la marge de production résultant de la déduction des dépenses directes de production des ventes de la ferme. Le revenu passé, communément appelé la marge de référence, se fonde sur la marge de production des cinq dernières années. Quand le revenu annuel de programme d'un producteur est inférieur à son revenu passé, on lui verse des prestations.

Les prestations sont calculées en fonction du déclin de la marge et du niveau de protection choisi par le producteur.

3.0 Définitions

Comptes fournisseurs : Somme due à une autre entreprise à la fin de l'exercice financier et de dépenses admissibles devant être payées l'année suivante.

Comptes clients : Somme due à l'exploitation agricole à la fin de l'exercice financier découlant de la vente de marchandises admissibles devant être reçue l'année suivante.

Méthode de la comptabilité : Méthode de comptabilité selon laquelle les revenus et les dépenses sont enregistrés au cours de la période où ils ont été gagnés ou encourus, peu importe la date de la transaction monétaire.

Partage des frais administratifs (PFA) : Frais annuels de 55 \$ servant à défrayer une portion des frais administratifs du PCSRA.

Salaire sans lien de dépendance :

Salaire versé à des parties indépendantes.

Agriculteur débutant : Un participant qui exploite une ferme depuis moins de trois des cinq années de référence.

Marge normalisée par unité (MNU) :

Marge de production prévue provenant d'une seule unité de production d'un bien donné pendant une année donnée.

Calcul des avantages d'un programme

(CAP) : Rapport détaillant le calcul des avantages d'un participant au PCSRA.

Méthode de la comptabilité de caisse :

Méthode de comptabilité qui consiste à faire rapport des revenus et des dépenses quand l'argent est reçu ou payé, peu importe le moment ou il a été convenu de l'achat ou de la vente.

ARC : Agence du revenu du Canada.

Niveau de protection :

Pourcentage de la marge de référence garantie en cas de chute de la marge annuelle de programme à zéro.

Circonstances de désastre :

Circonstances ou événements indépendants de la volonté du producteur, y compris les désastres naturels météorologiques, les incendies, la peste ou les maladies.

Juste valeur marchande (JVM) :

La moyenne pondérée du prix d'un bien selon le marché ontarien.

Avis d'options des frais de

participation : Un avis fournissant une sélection d'options de protection pour une année de programme.

Marge de référence des frais : La marge de référence utilisée pour calculer les frais annuels.

Paiement intérimaire : Un paiement à l'avance en vertu d'une chute prévue de la marge annuelle de programme avant la fin de l'année.

Diminution de la marge : Le montant duquel la marge du participant, pour l'année de programme, est inférieur à sa marge de référence.

Salaire avec lien de dépendance :

Salaire payé aux personnes apparentées.

Moyenne olympique :

Marge de production moyenne pour trois des cinq années précédant immédiatement l'année de programme, à l'exclusion de la marge de production la plus élevée et la plus basse.

MAAARO : Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario.

Participant : Une personne ou une entité qui se prévaut de la protection du PCSRA.

Cycle de production : Comprend une ou plusieurs des activités suivantes :

- la croissance et la récolte d'une culture;
- l'élevage du bétail, par exemple la mise bas de vaches ou de truies;
- l'achat et la vente de bétail dans le cas de parcs d'engraissement et de finition.

Ajustement de la prime d'assurance

– production : Un avantage payé à quelques participants qui reçoivent moins de prestations du PCSRA en raison de la participation à l'assurance-production.

Marge de production : Différence entre les revenus et les dépenses admissibles.

Avantages du programme : Fonds gouvernementaux versés à un participant du PCSRA à la suite d'une diminution de sa marge.

Année de programme : Année d'imposition pour laquelle les formulaires du programme sont soumis.

Marge de l'année de programme : Marge de production pour l'année de programme avec les redressements effectués pour tenir compte des comptes clients, des comptes fournisseurs, des stocks et des intrants.

Province du siège de l'exploitation agricole principale : Province où la majeure partie du revenu agricole brut pour la période de référence est gagnée.

Marge de référence : Une moyenne olympique des marges de production habituelles sur cinq ans précédant l'année de programme.

Période de référence : Période, pouvant s'étendre sur un maximum de cinq ans, couvrant toutes les périodes d'imposition retenues dans le calcul de la marge de référence.

Année de référence : Toute année d'imposition tombant dans la période de référence.

Personnes apparentées : Particuliers liés par le sang, par le mariage, par une relation de conjoint de fait ou par adoption.

Entités apparentées : Les personnes suivantes sont considérées comme apparentées :

1. personnes apparentées;
2. une société et
 - a. un particulier, un groupe de personnes apparentées ou une entité qui dirige la société;
 - b. un particulier, un groupe de personnes apparentées ou une entité d'un groupe apparenté qui dirige la société;
 - c. toute personne considérée comme une personne apparentée au particulier, au groupe de particuliers ou à une entité qui dirige la société.
3. deux sociétés ou plus si :
 - a. elles sont sous le contrôle d'un même individu, groupe de personnes ou d'une même entité;
 - b. un particulier ou un membre d'un groupe de particuliers ou d'une entité qui dirige une société est une personne apparentée au particulier ou à tout membre d'un groupe ou d'une entité qui dirige l'autre société.

Protection choisie : Protection choisie ou reportée à partir de l'année de programme précédente pour laquelle des frais doivent être payés.

Protection assurée : Protection assurée une fois que les frais sont payés.

Redressements relatifs à la gestion

de l'offre : Ventas de biens non soumis à la gestion de l'offre en tant que pourcentage des ventes totales durant les années prises en compte pour calculer la marge de référence, multipliées par les avantages du programme.

Période raccourcie : Année d'imposition qui compte moins de 12 mois.

Changement structurel : Changement relatif à la propriété, à la structure de l'entreprise, à la taille de l'exploitation, aux pratiques agricoles, à l'activité agricole, aux méthodes de comptabilité ou à toute autre pratique qui pourrait influencer sur la marge de production du participant.

Niveau 1 : Représente de 85 à 100 % de la marge de référence du participant.

Niveau 2 : Représente de 70 à moins de 85 % de la marge de référence du participant.

Niveau 3 : Représente de 0 à 70 % de la marge de référence du participant.

Niveau 4 : La portion négative de la marge du participant pour une année de programme.

Ferme entière : Revenu agricole provenant de toutes les sources de production, peu importe le lieu physique et la structure de l'exploitation agricole.

4.0 Participants admissibles

Pour être admissible aux avantages du programme, le participant doit, au cours de l'année de programme :

- avoir exercé des activités agricoles au Canada;
- avoir exercé des activités agricoles pendant au moins six mois consécutifs;
- avoir terminé un cycle de production;
- avoir déclaré des revenus (ou pertes) agricoles à des fins d'imposition sur le revenu à l'ARC, à moins d'être exonéré en vertu de la *Loi sur les Indiens*;
- avoir respecté toutes les exigences du programme.

Les participants admissibles sont des entités imposables, telles que des particuliers se livrant à des activités d'exploitation agricole à titre de propriétaires uniques ou au sein d'une société en nom collectif, d'une société, d'une fiducie, d'une coopérative ou d'un organisme communautaire.

Certaines exigences d'admissibilité (concernant l'exploitation agricole durant six mois consécutifs et un cycle de production complété pendant l'année de programme) peuvent être annulées s'il est déterminé que ces exigences ne pouvaient être satisfaites en raison de circonstances de désastre.

4.1 Société en commandite

Une société en commandite est un participant admissible.

4.2 Société en nom collectif

Chaque partenaire d'une société en nom collectif doit soumettre des formulaires de programme faisant état de l'intégralité des revenus et des dépenses de la société en nom collectif. L'administration d'Agricorp calculera les avantages de l'année de programme en se servant du pourcentage de participation de chacun des partenaires à l'exploitation. Chaque partenaire doit soumettre ses propres formulaires.

4.3 Successions

Une succession peut être considérée comme un participant en vertu d'un regroupement d'activités accomplies par le participant décédé et sa succession.

4.4 Autochtones

Les Autochtones inscrits qui exploitent une entreprise agricole dans une réserve au Canada sans produire de déclaration de revenus sont admissibles au programme pourvu qu'ils fournissent les données sur leurs revenus, comme ils l'auraient fait à des fins d'imposition pour l'année de programme et pour les années de référence, conformément aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. L'exercice financier des Autochtones inscrits se termine le 31 décembre.

4.5 Faillite

Un participant placé sous l'administration d'un syndic de faillite doit participer par l'entremise de celui-ci. Ce dernier aura la responsabilité de l'information et du compte de la partie en faillite.

4.6 Exploitations agricoles dans plusieurs provinces

Le participant doit présenter la demande dans la province du siège de l'exploitation agricole principale.

4.7 Établissements financés par le gouvernement

Les centres de recherche, les universités, les collèges et les autres établissements financés par le gouvernement ne sont pas admissibles au PCSRA.

5.0 Le processus de participation

5.1 La protection du PCSRA

Le processus de participation de chaque année de programme démarre avec un Avis d'options des frais (AOF) de participation (voir section 5.5). L'AOF explique les étapes requises pour garantir la protection pour l'année de programme.

Pour garantir la protection :

- Revoir l'Avis d'options des frais de participation.

- Entrer en contact avec Agricorp avant la date limite de la garantie de protection, uniquement pour modifier ou annuler la protection..
- Payer les frais avant la date limite.

La participation au cours de l'année précédente résulte en une adhésion automatique à l'année de programme suivante, à moins que l'on communique avec Agricorp pour annuler la protection avant la date limite fixée.

5.2 Nouveaux participants

Les nouveaux participants doivent soumettre les formulaires du nouveau participant avant la date limite. Ils peuvent être obtenus en ligne à l'adresse www.agricorp.com ou par l'entremise d'Agricorp.

5.3 Soumettre les formulaires de programmes et l'information

Remplissez et soumettez les formulaires suivants avant la date limite du programme :

- Formulaire d'information du PCSRA pour l'année de programme
- Annexe 1 – Résumé de production
- Annexe 2 – Inventaire, fournisseurs et créditeurs.

Soumettez vos revenus agricoles (ou vos pertes) à des fins d'imposition sur le formulaire **T1163** pour les particuliers ou sur l'**État A** pour les sociétés.

Pour obtenir de plus amples renseignements et de l'aide, contactez Agricorp au **1 877 838 5144** ou encore visitez le site Web d'Agricorp à l'adresse www.agricorp.com.

Pour les participants qui ont franchi toutes les étapes indiquées ci-dessus, une déclaration du Calcul des avantages du programme (CAP) sera émise, tout comme les avantages du programme en cas de diminution de la marge.

Les formulaires soumis ne seront pas traités avant que les frais de l'année de programme soient payés.

5.4 Dates limites

Dates limites pour l'année de programme 2006

La date limite de la sélection de la protection pour l'année de programme 2006 a été fixée au **30 septembre 2006** ou à 30 jours après la réception de l'AOC 2006, selon la date la plus éloignée.

La date limite de paiement des frais pour l'année de programme 2006 a été fixée au **31 décembre 2006** ou 30 jours après avoir reçu la facture, selon la date la plus éloignée.

La date limite de soumission des formulaires pour l'année de programme 2006 est le **30 juin 2007**.

Nota : Si une date limite tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, la date limite sera prolongée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Les formulaires de programme oblitérés après la date limite ne seront pas retenus.

Le non-respect de toute date limite pour l'année de programme rendra le participant inadmissible aux avantages du programme au cours de cette année de programme.

Le non-respect d'une date limite peut être excusé si le participant parvient à prouver le caractère exceptionnel de l'omission. Des circonstances exceptionnelles peuvent être évoquées quand l'omission n'aurait pu être évitée par l'exercice de soins raisonnables par le participant ou la tierce partie agissant en son nom.

5.5 Avis d'options des frais de participation

Un Avis d'options des frais (AOF) de participation sera envoyé à tous les participants, anciens comme nouveaux, et comportera la marge de référence des frais du participant et les options de niveau de protection choisies.

La marge de référence des frais est la marge de référence utilisée pour le calcul des avantages lors de l'année précédente (le cas échéant).

En cas d'insuffisance de données pour calculer la marge de référence des frais, des renseignements supplémentaires pourraient être exigés.

5.6 Sélection du niveau de protection

Les participants obtiendront le même niveau de protection que pour l'année précédente, à moins qu'ils n'en décident autrement avant la date limite de sélection de protection. Les nouveaux participants doivent choisir un niveau de protection avant la date limite de sélection de protection pour participer à l'année de programme.

Le niveau de protection sélectionné détermine les avantages potentiels du PCSRA.

Il existe trois options de protection :

Maximale : Assure jusqu'à 70 % de la diminution totale de la marge pour l'année de programme.

Moyenne : Assure jusqu'à 66,5 % de la diminution totale de la marge lors de l'année de programme.

Minimale : Assure jusqu'à 56 % de la diminution totale de la marge lors de l'année de programme.

5.7 Paiement des frais

Les frais pour l'année de programme sont calculés selon la marge de référence du participant et du niveau de protection choisi :

Frais pour protection Maximale =
(100 % x marge de référence des frais x 0,45 %)

Frais pour protection Moyenne =
(85 % x marge de référence des frais x 0,45 %)

Frais pour protection Minimale =
(70 % x marge de référence des frais x 0,45 %)

Le paiement des frais doit être effectué avant la date limite de sélection de la protection. Si les frais (excluant le PFA) ne sont pas payés d'ici cette date, une pénalité de 20 % sera imposée en fonction des frais figurant sur la facture.

Partage des frais administratifs (PFA)

Le PFA est de 55 \$ par participant pour chaque année de protection. Le PFA sera inclus dans le montant total dû indiqué sur la facture, et devra être payé avant la date de paiement annuel.

5.8 Transfert de la protection en raison d'une constitution en société par actions

Si un participant procède à une constitution en société pour ses activités agricoles, il pourra transférer sa protection individuelle PCSRA à la société. Cette dernière se verra attribuer un nouveau NIP du PCSRA.

5.9 Retrait du PCSRA

Annulation de la protection : Un participant peut se retirer du programme PCSRA s'il annule sa protection avant la date limite de sélection de la protection. La protection pour une année de programme ne peut être annulée si la date limite de la sélection de protection pour l'année de programme est passée.

Après avoir annulé la protection, un participant pourra se réinscrire pour l'année de programme suivante en communiquant avec Agricornp avant la date limite de sélection de protection.

Si un participant annule sa protection pendant deux années de programme consécutives, le participant deviendra inadmissible pendant les deux années de programme suivantes.

Se retirer : Les participants peuvent se retirer volontairement du PCSRA. Il leur suffira de remplir et de soumettre le formulaire de retrait. Les participants qui choisissent de se retirer ne pourront pas participer à l'année de programme durant laquelle ils ont choisi de se retirer, et ne pourront se joindre au programme pour les deux années suivantes.

Une fois que le traitement d'une demande de retrait sera entamé, le processus sera irréversible.

Agricornp pourra choisir de rejeter des participants pour les motifs suivants - sans y être limité - l'omission de satisfaire aux exigences administratives et/ou à celles du programme, ou si la ferme d'un participant a cessé ses activités.

Une fois que le participant a opté de se retirer, il incombe au producteur de communiquer avec Agricornp s'il souhaite participer à nouveau à l'avenir.

6.0 Calcul de la marge de production

6.1 Documents de référence et méthode de comptabilité

Documents de référence

Les données suivantes sont utilisées pour calculer les marges annuelles de programme et de référence :

- Les données de PCSRA et de CSRN pour toute année où le participant a adhéré à ces programmes.
- Les données d'imposition si le participant a modifié la méthode de comptabilité utilisée avec le PCSRA et/ou CSRN dans toute année de référence.
- Les déclarations des revenus pour les années où le participant n'a pas adhéré au PCSRA ou au CSRN.

Méthode de comptabilité : Années de référence

Au cours de l'année de programme 2006, pour les participants ayant déclaré leurs revenus à l'ARC au moyen de la comptabilité de caisse pour les années de référence, les marges de référence seront fondées selon la comptabilité de caisse. Ces participants peuvent choisir d'effectuer un ajustement de comptabilité de caisse modifié pour les renseignements historiques sur les coûts en remplissant et en soumettant un formulaire 4. Si ce formulaire a déjà été présenté au cours d'années de programme, il continuera d'être appliqué pour l'année de programme 2006.

Dès l'année de programme 2007, un

ajustement d'inventaire hybride (voir section 7.3) sera appliqué chaque année de référence pour laquelle l'information d'inventaire requise sera disponible. Sinon, la marge de cette année de référence ne sera pas ajustée pour tenir compte des changements d'inventaire, à moins que l'information soient fournie.

Si des ajustements d'inventaire hybrides sont appliqués pour une année de référence déclarée selon la comptabilité de caisse, une régularisation des changements pour les comptes fournisseurs, les comptes clients et les intrants payés sera aussi appliquée.

Méthode de comptabilité : Année de programme

La même méthode de comptabilité (de caisse ou d'exercice) utilisée pour présenter l'information financière à l'ARC à des fins d'imposition doit être utilisée pour le PCSRA.

L'une des méthodes comptabilité suivantes sera utilisée pour calculer la marge de l'année de programme :

- La **méthode de comptabilité de caisse**, si le participant déclare ses revenus à l'ARC en utilisant la méthode de comptabilité de caisse. Il s'agira d'ajuster la marge d'année de programme en tenant compte des changements dans la quantité d'inventaire, les intrants, les comptes fournisseurs et les comptes clients.
- La **méthode de comptabilité d'exercice**, si le participant déclare ses revenus à l'ARC en utilisant la méthode de comptabilité d'exercice.

Agricorp se réserve le droit de faire les ajustements qui sont requis pour mieux refléter les activités agricoles des participants.

6.2 Marge de production

La marge de production est calculée en soustrayant les dépenses de production directes des revenus de la ferme. Seuls les revenus et les dépenses directement liés à la production de marchandises comme le carburant, les engrais, les pesticides et les coûts de la nourriture sont admissibles.

Les revenus de la ferme comprennent :

- Les ventes de produits agricoles
- Les paiements de réclamation d'assurance production

Les frais de production comprennent :

- Les aliments préparés
- Le bétail
- La main-d'œuvre
- Les semences
- Les primes d'assurance-production
- Les engrais et les pesticides
- Les conteneurs et la ficelle
- Le carburant et l'électricité
- Le camionnage
- L'entreposage et le séchage
- L'engraissement à façon

Revenus et dépenses admissibles

Veillez vous référer au document *RC4060, Revenus d'agriculture et PCSRA – Guide et formulaires conjoints 2006* pour obtenir des amples renseignements sur la façon de déclarer les revenus et les dépenses de la ferme.

Les tableaux suivants donnent la liste des éléments de revenus et de dépenses admissibles et non admissibles.

Revenus admissibles et non-admissibles

| Code | Revenus admissibles | Code | Revenus non admissibles |
|------|--|------|--|
| xxxx | Vente de produits agricoles | 9601 | Travail agricole à forfait |
| 9574 | Remises pour les dépenses admissibles | 9605 | Ristournes |
| 401 | Assurance-récolte/production – céréales, oléagineux | 9607 | Intérêts |
| 402 | Assurance-récolte/production – horticoles comestibles | 9612 | Reventes de produits achetés |
| 470 | Assurance-récolte/production – horticoles non-comestibles | 9614 | Location de machines |
| 463 | Assurance-récolte/production – autres, y compris le bétail | 9575 | Remises pour les dépenses non admissibles |
| 406 | Produit de l'assurance pour les revenus et dépenses admissibles | 9544 | Gestion du risque et paiement d'aide en cas de catastrophe |
| 499 | Paiements d'ajustement des primes d'assurance pour la production (années de référence seulement) | 9540 | Autres paiements du programme gouvernemental |
| 468 | Paiements de relance à la suite de l'ESB (année de programme seulement) | 9610 | Gravier |
| 418 | Programme d'indemnisation pour les dégâts causés par la faune sauvage | 9611 | Camionnage |
| 469 | Indemnités de l'ACIA (année de programme seulement) | 9613 | Baux |
| 486 | Programme de paiement des céréales et des oléagineux (année de programme seulement) | 471 | Programme ontarien de céréales et d'oléagineux |
| 9617 | Revenus d'engraissement à façon | 9600 | Divers |

Dépenses admissibles et non-admissibles

| Code | Dépenses admissibles | Code | Dépenses non admissibles |
|------|--|------|--|
| xxxx | Achats de produits | 9760 | Machines (réparations, immatriculation, assurance) |
| 9661 | Conteneurs et ficelle | 9798 | Travail agricole à forfait |
| 9662 | Engrais et chaux | 9792 | Frais de publicité et de commercialisation |
| 9663 | Pesticides et traitements chimiques | 9795 | Réparation de bâtiments et de clôtures |
| 9665 | Primes d'assurance (récolte ou production) | 9804 | Autres primes d'assurance |
| 9713 | Honoraires de vétérinaires, médicaments, droits d'I.A. | 9807 | Droits d'adhésion/cotisations |
| 9714 | Minéraux et sels | 9809 | Frais juridiques et comptables |
| 9764 | Machines (essence, diesel, huile) | 9816 | Salaires versés à des personnes à charge |
| 9799 | Électricité | 9808 | Dépenses de bureau |
| 9801 | Fret et expédition | 9819 | Dépenses de véhicules à moteur |
| 9802 | Huile de chauffage | 9820 | Petits outils |
| 9815 | Salaires sans liens de dépendance | 9821 | Analyse du sol |
| 9822 | Entreposage/séchage | 9823 | Licences/permis |
| 9830 | Aliments préparés | 9824 | Téléphone |
| 9831 | Aliments à façon | 9765 | Location et louage de machinerie |
| 9836 | Frais de transactions à terme | 9796 | Défrichage et drainage |
| 9836 | Commissions et impositions | 9805 | Intérêt (immobilier, hypothèque, autres) |
| | | 9810 | Impôts fonciers |
| | | 9811 | Location (terre, bâtiments, pâturages) |
| | | 9825 | Quota de location (tabac, produits laitiers) |
| | | 9826 | Gravier |
| | | 9827 | Achats de produits revendus |
| | | 9829 | Intérêt sur véhicule moteur et coût de location |
| | | 9935 | Amortissement sur les biens en immobilisations admissibles |
| | | 9936 | Amortissement sur le coût en capital |
| | | 9937 | Ajustements obligatoires d'inventaire (l'année précédente) |
| | | 9938 | Ajustements optionnels d'inventaire (l'année précédente) |

Paiements pour le virus de la sharka

Ces paiements servant à compenser les pertes d'éléments d'actif (production, revenus) ne sont pas des revenus admissibles pour les années de référence. Ils le deviennent pour l'année de programme.

Les paiements seront étalés sur une période de plusieurs années de programme, en fonction du type de fruit, pour tenir compte des multiples années que ces paiements devaient couvrir. Les participants qui ont une production réduite en raison du virus de la sharka obtiendront l'exonération des ajustements pour changement structurel..

Partage des récoltes/du bétail

Le revenu du propriétaire, que ce soit en espèces, sous forme de loyer ou de paiement en nature, obtenu grâce à une entente de location ou de partage des récoltes ou du bétail, doit être déclaré comme revenu de location à des fins d'imposition. Ainsi, le revenu du propriétaire sera considéré comme inadmissible en vertu du PCSRA.

Si un locataire inclut la portion du propriétaire dans sa déclaration de ventes provenant de la ferme, alors le locataire doit aussi déclarer les espèces, le loyer ou les paiements en nature effectués auprès du propriétaire comme un achat de produit, ce qui est une dépense admissible.

Le travail à forfait et les revenus de camionnage

Le travail à forfait et les revenus de camionnage ne sont pas admissibles. Un montant égal à 30 % du travail à forfait

et des revenus de transport déclarés au cours d'une année de référence ou de programme seront déduits des dépenses admissibles. Si le participant arrive à démontrer que le taux de 30 % n'est pas approprié pour ses activités, un ratio de dépenses différent pourra être utilisé.

Dépenses en travail à forfait

Les dépenses en travail à forfait sont non admissibles. Si un participant arrive à détailler les dépenses en travail à forfait, et à faire une distinction entre les dépenses admissibles et non admissibles, une ventilation pourrait être acceptée. Dans ce cas, on pourrait demander au participant de fournir une ventilation similaire pour toutes les années de référence.

Activités d'engraissement à façon

Les revenus d'engraissement à façon sont admissibles si le participant cultive ou achète la nourriture utilisée pour ces activités. Le revenu admissible qu'une activité d'engraissement à façon doit déclarer au PCSRA est la valeur de la nourriture, cultivée ou achetée, et donnée au bétail. La portion de pension des frais exigés pour l'activité d'engraissement à façon est non admissible.

Si un participant génère des revenus d'engraissement à façon qui sont jugés admissibles, mais qu'il ne peut ventiler la portion en nourriture de ce revenu, il est convenu que 5 % des revenus totaux d'engraissement à façon sont pour la pension et que le reste est de la nourriture.

Vente à terme de marchandises

Les transactions de marché à terme (y compris les options et les contrats à terme) sont des revenus admissibles tout comme les dépenses, pourvu que ces transactions fassent partie d'une stratégie de couverture.

Pour prouver que les transactions d'un marché à terme font partie d'une stratégie de couverture, on pourrait exiger du participant qu'il soumette par écrit sa stratégie de couverture :

- Les transactions à terme sont des opérations de couverture et non de spéculation.
- Les transactions à terme ont été conclues pour des produits marchandises ou consommées dans la ferme du participant (par exemple, un participant qui ne cultive pas de grain ou qui ne l'utilise pas comme nourriture ne peut déclarer les transactions à terme de blé comme un revenu ou une dépense admissible).
- Les transactions à terme représentent un volume de production qui pourrait raisonnablement être produit et/ou consommé sur la ferme ou qui serait considéré comme un substitut pour cette marchandise (par exemple, un participant qui cultive 500 acres de maïs, mais qui a conclu des transactions à terme équivalent à 1000 acres de maïs ne pourrait inclure ces transactions en excès de ce qui a été produit dans la ferme).

Période raccourcie

Si l'année de programme ou de référence est une période raccourcie, la déclaration de revenus pour la période raccourcie sera combinée à l'information des déclarations précédentes jusqu'à ce qu'une période de 12 mois soit atteinte. Les revenus et les dépenses combinés seront calculés au prorata pour représenter une période de 12 mois. Agricorp se réserve le droit d'apporter les corrections nécessaires pour mieux refléter l'activité agricole du participant.

Autres articles sur les revenus et les dépenses

Les revenus et les dépenses générés lors de la production ou de la récolte d'arbres utilisés comme bois de chauffage, bois de construction, pôles ou poteaux, fibres, pâtes et papier ou pour un reboisement sont considérés comme non admissibles.

Les revenus et les dépenses générés par des activités agricoles à l'extérieur du Canada ne sont pas déductibles d'impôts.

Les montants de revenus et de dépenses admissibles seront acceptés dans la mesure où le participant pourra en prouver la pertinence.

6.3 Marge de référence

Le calcul de la marge de référence est fondé sur la moyenne olympique des marges de production pour les cinq années précédentes. Pour les participants sans marges de production des cinq années de référence précédant l'année de programme, le calcul de la marge de référence se fonde sur la marge de production moyenne des trois années précédant immédiatement l'année de programme.

Pour les participants qui n'ont pas leur propre marge de production pour l'une des trois années précédant immédiatement l'année de programme, Agricorp crée des marges pour les années manquantes en fonction des unités de référence (UR) appropriées pour la marchandise produite.

Marges négatives

Les marges de production négatives au cours de la période de référence resteront négatives au moment de calculer la marge de référence.

Un participant affichant une marge de référence négative doit compter trois années de référence positives dans les cinq années de références utilisées pour calculer la moyenne olympique pour être admissible aux avantages du programme.

6.4 Changements structurels

Les changements structurels incluent un changement de propriétaire, de structure commerciale, de taille des activités, des pratiques agricoles, du type d'activités agricoles, de méthode de comptabilité ou de toute autre pratique qui peut modifier la marge de production d'un participant au cours des années de référence et/ou de l'année de programme.

Le PCSRA n'a pas pour fonction de fournir de l'aide aux participants qui ont subi une diminution des marges en raison de changements structurels.

Les modifications pour changements structurels seront retenues lors du calcul des avantages du programme pour faire état de tout changement apporté aux activités agricoles du participant.

Il sera renoncé à tout ajustement du changement structurel si le changement structurel était le résultat de circonstances indépendantes de la volonté du participant.

6.5 Regroupement des exploitations

Les renseignements sur les revenus et les dépenses d'au moins deux parties apparentées peuvent être regroupés si les activités agricoles se complètent. Les parties apparentées peuvent se combiner même si toutes les parties ne participent pas au PCSRA.

Pour déterminer si les activités des parties apparentées se complètent, Agricorp pourra évaluer le niveau d'indépendance juridique, financière et opérationnelle. L'évaluation comprend, sans y être limitée, les critères suivants :

Indépendance financière :

- Comptes bancaires séparés
- Tenue de livre et comptabilité séparée
- Déclarations fiscales séparées
- Comptes clients séparés
- Comptes fournisseurs séparés
- Absence d'endettement envers une personne ou une partie apparentée et leurs actionnaires
- Absence de prêts ou de garanties de prêts envers une personne ou une partie apparentée

Indépendance opérationnelle :

- Gestion quotidienne fournie par des personnes différentes
- Décideurs différents
- Aucune personne ne cumule des postes pouvant constituer un conflit d'intérêts (directeur et actionnaire).
- Toutes les transactions avec les personnes ou les parties apparentées sont effectuées selon la juste valeur marchande.

Calcul de la marge des exploitations agricoles regroupées

Les calculs des avantages et de la marge pour des exploitations agricoles regroupées sont les suivants :

- Pour chaque année de référence, les revenus et les dépenses admissibles pour toutes les activités sont regroupées pour arriver à une marge de production pour cette année.
- En fonction des marges de production combinées pour chaque année de référence, une marge de référence pour les activités regroupées est calculée.
- Pour l'année de programme, les revenus et les dépenses (y compris tous les ajustements pour l'inventaire, les comptes fournisseurs et créditeurs) pour toutes les activités sont regroupées pour en arriver à une marge combinée pour l'année de programme.

- Chaque participant se voit allouer un pourcentage de la marge combinée pour l'année de référence et l'année de programme en fonction de sa part de la marge de référence des activités regroupées.
 - La marge de référence pour l'activité regroupée est calculée par la multiplication des unités de production des activités regroupées lors de l'année de programme avec l'UR de chaque unité de production au cours des cinq années de référence précédentes.
- Les avantages de programme de chaque participant sont calculés en fonction de leur part de la marge combinée de l'année de référence et de programme.

Transactions sans juste valeur marchande

Les transactions doivent être effectués à la juste valeur marchande pour être admissibles au calcul de la marge de production. Les transactions supérieures ou inférieures à la juste valeur marchande pourront être exclues, en tout ou en partie des calculs de marge. Quand ces transactions ne peuvent être clairement définies, Agricornp pourra combiner les revenus et les dépenses des activités impliquées dans ces transactions.

Agricornp se réserve le droit d'apporter les modifications nécessaires pour mieux refléter l'activité agricole du participant.

7.0 Ajustements d'inventaire

7.1 Ajustements d'inventaire pour la marge de l'année de programme

Les participants qui déclarent leurs renseignements pour l'année de programme sur une base de comptabilité de caisse verront Agricorp ajuster leur marge d'année de programme en fonction des changements d'inventaire, grâce à l'ajustement d'inventaire hybride (voir la section 7.3). Cela comprendra les ajustements pour changements dans les comptes clients et fournisseurs et les intrants.

Les participants qui déclarent leurs renseignements pour l'année de programme sur une base de comptabilité d'exercice verront Agricorp ajuster leur marge d'année de programme en fonction des changements d'inventaires au moyen de l'ajustement d'inventaire hybride.

7.2 Ajustements d'inventaire pour la marge de la période de référence

En 2006, les participants qui ont déclaré des marges pour l'année de référence sur une base de comptabilité de caisse et qui veulent apporter des modifications pour l'inventaire, les comptes fournisseurs et clients et les intrants, pourront le faire au moyen de l'annexe 4 en plus des formulaires du PCSRA.

Dès l'année de programme 2007, les années de référence qui ont été déclarées

sur une base de comptabilité de caisse seront non seulement ajustées en cas de changements à l'inventaire grâce à l'ajustement d'inventaire hybride, mais aussi pour des changements aux comptes clients et fournisseurs ainsi qu'aux intrants.

Dès l'année de programme 2007, les années de référence qui ont été déclarées selon la comptabilité d'exercice seront ajustées en cas de changements à l'inventaire au moyen de l'ajustement d'inventaire hybride. Cet ajustement ne sera pas appliqué aux années de référence inférieure à 2006. Tout ajustement à Les adjustments effectué à la période de référence sera appliqués avant de calculer la moyenne Olympique de la marge de référence.

7.3 Ajustement de l'inventaire hybride

L'ajustement de l'inventaire hybride fait référence à la méthode d'évaluation de marché par rapport à un inventaire non fondé sur le marché.

L'Inventaire de marché sera évalué en fonction du prix du produit au début de l'année et à la fin de l'année. Les produits faisant partie de l'inventaire de marché comprennent : toutes les récoltes, le bétail de marché, les génisses laitières ou pour l'abattoir (ouvertes et accouplées) ainsi que les obligations de premier ordre.

Les ajustements à l'inventaire de marché seront apportés en calculant la différence entre la quantité à la fin de l'année multipliée par le prix à la fin de l'année et la quantité au début de l'année multipliée par le prix au début de l'année.

Inventaire non destiné au marché Il sera évalué en fonction du prix à la fin de l'exercice financier seulement. Ces produits comprennent le bœuf et les vaches laitières, les taureaux, les truies, les sangliers, les brebis, les béliers, les biches, les cerfs, tout le bétail destiné à l'abattage ainsi que la volaille couveuse.

Les ajustements à l'inventaire non destiné au marché seront calculés en soustrayant la différence entre la quantité à la fin de l'année multipliée par le prix à la fin de l'année, et la quantité en début d'année multipliée par le prix à la fin de l'année.

Pour les participants déclarant leurs revenus selon la comptabilité d'exercice, un ajustement de l'inventaire hybride sera effectué pour tout leur inventaire non destiné au marché.

8.0 Avantages obtenus grâce au programme

8.1 Calcul des avantages

Quand la marge d'une année de programme chute sous la marge de référence, un avantage est calculé en fonction de la diminution de la marge et du niveau de protection. La diminution de la marge de l'année de programme tombe dans une ou plusieurs des catégories suivantes :

Catégorie 1 : La diminution de la marge de l'année de programme atteint 15 % ou moins que la marge de référence. Le gouvernement contribue à 50 % de la diminution de la marge dans la catégorie 1.

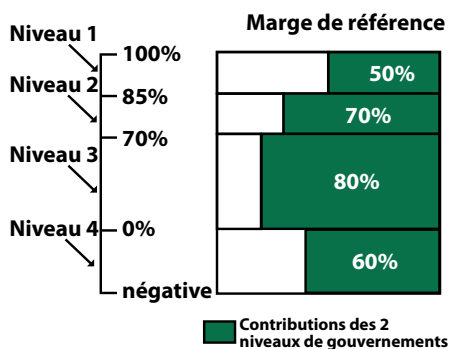
Catégorie 2 : La marge de l'année de programme se situe entre 15 % et 30 % de la marge de référence. Le gouvernement contribue à 70 % de la diminution de la marge dans la catégorie 2.

Catégorie 3 : La marge de l'année de programme est plus grande que 30 % de la marge de référence. Le gouvernement contribue à 80 % de la diminution de la marge dans la catégorie 3.

Catégorie 4 : La marge de l'année de programme est négative. Le gouvernement contribue à 60 % de la portion négative de la diminution de la marge pour l'année de programme.

Diagramme A – Marge de référence

Le calcul des avantages de programme



commence à la catégorie inférieure de la diminution de la marge et progresse vers les catégories supérieures (c.-à-d., Catégorie 3, puis Catégorie 2, puis Catégorie 1 et finalement la Catégorie 4 – voir la section 6.3) jusqu'à ce que :

- 100 % de la marge de référence soit atteinte;

- les avantages maximaux de programme soient atteints;
- le participant atteigne la garantie maximale.

Après le traitement de l'information sur le participant, et une fois que la marge de diminution aura été fixée, le participant recevra une déclaration du calcul des avantages en vertu du programme qui ventilerà sa marge pour l'année de programme et la marge de référence.

Avantages de programme maximaux

Les avantages ne peuvent dépasser 70 % du total de la diminution de la marge. L'avantage de programme maximal auquel un participant est admissible, y compris les activités pour les fermes entières, pour une année de programme donnée est de 3 millions de dollars.

Avantages de programme minimaux

Les avantages inférieurs à 10 \$ ne sont pas remis.

Avantages de programme pour les fermes dont la vente des produits dépend gestion du de l'offre

Voici ce à quoi ils sont assujettis :

1. Si la marge est inférieure à 30 % de la marge de référence (Catégories 1 et 2), l'ajustement pour la gestion de l'offre est appliqué.
2. Si la marge de diminution est supérieure à 30 % de la marge de référence (Catégorie 3), l'ajustement n'est pas appliqué.

Dettes envers la Couronne

Les dettes envers la Couronne peuvent être déduites des avantages de programme.

Traitement des avantages du PCSRA

Les avantages sont imposables pour l'année au cours de laquelle le chèque est daté. Ces avantages doivent être déclarés comme revenu agricole à des fins imposables.

Un feuillet d'information de revenus AGR1 supplémentaire - Relevé des paiements de soutien agricole sera émis pour les prestations imposables supérieures à 100 \$

8.2 Marges négatives

Si la marge d'année de programme d'un participant est inférieure à zéro (marge négative) le participant pourrait recevoir des avantages au cas où, lors de l'année de programme, le participant aurait satisfait les conditions suivantes :

1. Sa marge négative résulte d'un désastre en dehors de sa volonté.
2. Il a suivi des pratiques de gestion valables.
3. Il a une marge de production supérieure à zéro pendant deux des trois années de programme utilisées pour calculer la marge de référence.
4. Il a participé à un programme d'assurance production s'il y a lieu. S'il a produit des marchandises garanties par l'assurance production, mais non assurées, toute prestation d'assurance potentielle sera imputée en fonction de l'année de

programme. Veuillez vous référer à la liste de cultures suivante pour imputer les prestations d'assurance estimées. Le participant devra réduire ses avantages de marge négative de 60 % des prestations imputées estimées d'assurance-production.

Récoltes incluses pour l'imputation de prestations d'assurance estimées

- Grains et graines oléagineuses (maïs, fèves soya, blé d'hiver, haricots blancs, fèves de couleur, céréales de printemps, canola, arachides, maïs soufflé, tournesols, blé roux de printemps, graines de maïs);
- Récoltes à traiter (haricots verts, haricots au beurre, pois verts, maïs sucré, betteraves sucrées, tomates et concombres (y compris en serre), chanvre, fèves de Lima, betteraves rouges, courges musquées, carottes)
- Fruits (pommes, raisins, pêches, cerises sûres)
- Tabac (jaune, de type Burley et noir)

Les avantages de programme seront calculés en fonction des 60 % de la portion de la diminution de la marge pour l'année de programme qui s'inscrit au sein de la marge négative, moins tout montant ajusté pour les prestations estimées d'assurance-production.

Si la marge de référence est négative, le participant recevra jusqu'à 60 % de la marge de son année de programme qui s'inscrit sous la marge de référence négative.

8.3 Ajustement de la prime de l'assurance-production (APAP)

Il n'est pas obligatoire de participer à la fois au PCSRA et à l'assurance-production (AP), mais cela peut comporter des avantages.

Les participants qui ont présenté une demande d'assurance-production au cours d'une année de programme sont admissibles à un ajustement de la prime d'assurance-production (APAP) si leur participation à une assurance-production a eu pour effet de réduire leurs avantages PCSRA.

Calcul de l'ajustement à la prime

1. Le calcul des avantages du PCSRA est recalculé avec des primes et des déclarations d'assurance-production traitées comme non admissibles au moment de déterminer la marge de production pour chaque année.
2. Le résultat de la 1^{ère} étape (avantage 1) est comparé aux avantages réels du PCSRA (avantage 2). Si le premier est supérieur au second, le participant pourra être admissible aux paiements de l'APAP.
3. Si la différence entre les avantages 1 et 2 est plus grande ou égale aux primes AP liées à l'année de programme, le paiement de l'APAP est égal à ces primes.
4. Si la différence est inférieure aux primes AP, le paiement APAP est égal à la différence entre les avantages 1 et 2.

Le montant du paiement APAP peut atteindre jusqu'à 100 % des primes d'assurance-production payées au cours de l'année de programme.

Le paiement APAP est un revenu non admissible pour l'année de programme et admissible pour l'année de référence.

9.0 Modifications et demande d'amendements

Un participant peut présenter une demande écrite pour modifier l'information liée à l'année de programme et des avantages liés au programme dans un délai de 90 jours de l'émission de la déclaration de calcul des avantages du programme.

Après 90 jours, les participants peuvent toujours demander une modification, mais cela n'entraînera pas de changements aux avantages de programme pour l'année de programme. Un participant peut également demander par écrit les modifications qui touchent le calcul de la marge de référence pour des programmes futurs dans l'espace de trois années après la fin de l'année de programme pour laquelle la modification est demandée.

Toute modification requiert une documentation à l'appui et est sujette à vérification, à contrôle et/ou à inspection. Les modifications qui n'ont pas été acceptées peuvent faire l'objet d'un appel, par écrit au Comité national du PCSRA – Sous-comité ontarien des appels.

Le participant doit informer Agricorp dans un délai de 30 jours après la découverte de tout changement ou d'erreur dans l'information fournie, y compris les modifications ou les réévaluations par l'ARC des informations sur l'impôt.

Agricorp se dégage de toute responsabilité d'aviser les participants ou l'ARC de déclarations de revenus incorrectes.

Plus tard, les avantages pourront être réévalués si l'information reçue initialement est erronée.

10.0 Audits, vérification et précision de l'information

Les participants doivent veiller à ce que l'information fournie soit correcte et complète. Ils doivent informer Agricorp de tout changement ou correction à apporter à l'information déjà soumise.

L'information fournie pourra être sujette à une vérification, fondée sur un pré-paiement ou un postpaiement. À des fins de vérification, les activités agricoles doivent fournir, sur demande, toute information permettant de calculer le montant des paiements et surtout tout document lié au retour d'impôts et aux différents programmes agricoles fédéraux et provinciaux.

Les participants qui fournissent de faux renseignements ou qui ne peuvent satisfaire les conditions d'admissibilité du programme pourraient ne pas obtenir de paiement ou voir leur adhésion aux avantages du programme révoquée.

11.0 Formulaires du PCSRA

Les formulaires du PCSRA suivants doivent être remplis annuellement :

1. Annexe 1 – doit être remplie annuellement;
2. Annexe 2 – doit être remplie annuellement;
3. Annexe 3 – facultative si des corrections aux données concernant les revenus ou dépenses admissibles historiques sont demandées. L'annexe 3 doit être soumise avec le formulaire;
4. Annexe 4 – facultative si les participants ont par le passé produit des déclarations de revenus agricoles auprès de l'Agence du revenu du Canada selon la méthode de comptabilité de caisse et s'ils souhaitent apporter un redressement d'exercice à leur marge de référence. L'annexe 4 doit être présentée avec le formulaire.

11.1 Remplir les formulaires

Suivez ces trois étapes rapides pour remplir les formulaires du PCSRA :

1ère étape : Formulaire d'information

Pages 1 et 2 – Veuillez apporter les corrections et les changements (s'il y a lieu). Veuillez noter que le numéro d'urgence civique fait référence à votre numéro de route d'incendie.

Page 3 – Veuillez répondre à chaque question attentivement et fournir le plus de détails possible. Plus l'information sera

détaillée, plus votre dossier pourra être traité avec diligence.

Page 4 – Veuillez lire et signer la déclaration. Votre dossier ne pourra être traité sans votre signature.

Vous pouvez autoriser une tierce partie (par exemple, votre comptable) à contacter Agricorp pour vous. Sinon, Agricorp n'est autorisée à divulguer des renseignements à propos de votre dossier qu'avec le participant.

2e étape : Annexe 1 – Résumé de la production

Exercice financier – Veuillez inscrire l'exercice financier pour chaque année commerciale où vous avez présenté une déclaration fiscale pour une ferme.

Méthode de comptabilité – Veuillez remplir le résumé financier pour chaque année dans l'espace libre du formulaire.

Résumé de la production – Veuillez remplir sur le formulaire le résumé de la production pour chaque année dans les espaces vides prévues à cet effet.

3e étape : Annexe 2 – Inventaire et comptes clients et fournisseurs

Veuillez remplir attentivement la section qui suit (Veuillez fournir toute valeur du début d'année qui n'a pas encore été déjà remplie sur votre formulaire).

Dossiers sur les récoltes et le bétail – Veuillez déclarer toutes les récoltes produites, nourries, vendues et entreposées à la fin de l'année. Cela permettra d'estimer la quantité des récoltes pour chaque culture mature à la fin de l'année (p. ex. maïs laissé dans le champ pour qu'il sèche). Veuillez déclarer tout le bétail pour la reproduction ainsi que les naissances, les achats, les ventes et la mort de bétail.

Intrants et cultures non récoltées

– Veuillez déclarer tous les intrants à l'inventaire à la fin de l'année (par exemple, les graines, l'engrais, la nourriture, le carburant, et tout autre achat prépayé). Veuillez déclarer la valeur des intrants de cultures liées à toutes les cultures non récoltées qui n'étaient pas encore mature à la fin de l'année (par exemple, le blé d'hiver).

Comptes clients – Veuillez déclarer tous les débiteurs pour les commodités vendues que vous devez encore à la fin de l'année. Veuillez déclarer toutes les demandes d'assurance production dues à la fin de l'année.

Comptes fournisseurs – Veuillez déclarer les factures pour dépenses admissibles comme les intrants de culture, la nourriture et le carburant, qui n'ont pas été payés à la fin de l'année.

Nota : Si vous êtes en partenariat, veuillez remplir les déclarations 1 et 2 en fonction de la totalité des activités agricoles.

Canada 



 Ontario